

Conseil Municipal de Solesmes du 18 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES SEANCE DU 18 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil dix-neuf
12 mars 2019 le DIX-HUIT MARS à vingt heures trente minutes
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes
en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
22 mars 2019

Étaient présents :

MM. Gérald GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints,
Mme Françoise DENIAU, Père Jean-Philippe DUVAL, Mmes Pénélope FILLON, Hélène
CONGARD, Brigitte BRUNEAU, Patricia LAVALLIERE, M. Frédéric TOP, Mme Christelle
PANIER.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 14

Absents excusés : Mmes Myriam LAMBERT, Cécile DAILLIERES,
M. Didier CHEVREUIL.

PRESENTS 11

Procuration : Mme Myriam LAMBERT donne procuration à M. Jean-Pierre
LECOQ, Mme Cécile DAILLIERES donne procuration à M. Pascal LELIEVRE,
M. Didier CHEVREUIL donne procuration à M. Gérald GAUCLIN.

VOTANTS 14

Secrétaire de séance : Madame Christelle PANIER.

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu du conseil du 25 février 2019
2. Tarifs de location de la salle des fêtes pour les entreprises et particuliers en 2020
3. Tarifs 2020 de location de la salle des fêtes pour les associations de Solesmes
4. Attribution des subventions 2019 aux associations
5. Lancement de la procédure de désaffectation d'un terrain supportant la rampe d'accès en vue de sa cession à la S.C.I. Froid Fontaine
6. Acquisition de terrains appartenant à la S.C.I. Froid Fontaine
7. Travaux d'aménagement d'une liaison douce route de la Chapelle-du-Chêne
8. Demande de subventions LEADER / CTR pour l'aménagement de la liaison douce
9. Travaux d'aménagement de la rue Marchande
10. Demande de subventions amendes de police pour l'aménagement de la voirie rue Marchande
11. Demande de subventions DETR/DSIL pour l'aménagement de la voirie rue Marchande
12. Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques (I.R.V.E)
13. Soutien de la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement
14. Affaires diverses
 - Prochaine réunion du Conseil municipal lundi 1er avril 2019
 - Projet de réhabilitation des courts de tennis
 - Information sur la fibre optique

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 25 FEVRIER 2019-

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler concernant la réunion du Conseil du 25 février 2019. Monsieur Gérald GAUCLIN demande la parole et indique qu'il souhaite apporter une précision sur ce compte-rendu. Il confirme les propos qu'il a tenus lors de la présentation du zonage des dents creuses, et contrairement aux affirmations et à l'interprétation de ses propos dans un article de presse écrit par un journaliste en mal de titre racoleur et de buzz. Il n'a en aucun cas remis en cause la qualité du travail effectué par le cabinet FUTUR-PROCHE sur le dossier PLUI, il a d'ailleurs participé à deux ateliers organisés et animés par ce cabinet et il peut témoigner de la qualité de son travail et de son organisation. Monsieur le Maire ajoute que le débat a été enregistré et il confirme les propos de Monsieur Gérald GAUCLIN.

Suite à cet exposé le compte-rendu de la séance du 25 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Conseil Municipal de Solesmes du 18 mars 2019

2 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR 2020 POUR LES ASSOCIATIONS HORS SOLESMES, LES ENTREPRISES, LES PARTICULIERS, ETC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2020 pour les associations hors Solesmes, les entreprises, les particuliers, etc... :

En plus des tarifs ci-dessous,
Le tarif supplémentaire suivant sera ajouté pour participation aux frais d'éclairage et de chauffage :
+ 0.15 € par kwh pour toute consommation par jour supérieure à 200 kwh et 100 kwh par demi-journée.

* Grande Salle + cuisine : Journée du lundi au vendredi	: 350 € (identique depuis 2013) (380 € en 2012)
Week-end et Jour férié en semaine (y compris les 24 et 31 décembre)	: 500 € (identique depuis 2013) (480 € en 2012),
* Petite Salle + cuisine : Journée du lundi au vendredi	: 250 € (identique depuis 2012)
Week-end et Jour férié en semaine (y compris les 24 et 31 décembre)	: 350 € (identique depuis 2013) (330 € en 2012)
Journée du lundi au vendredi	: 390 € (identique depuis 2012)
Week-end et Jour férié en semaine (y compris les 24 et 31 décembre)	: 560 € (identique depuis 2013) (540 € en 2012)

- Organisation de réunion en $\frac{1}{2}$ journée en semaine :

(Sachant que pour une matinée les clés doivent être remises au plus tard à 14 h dans la boîte aux lettres de la mairie et en après-midi les clés doivent être remises au plus tard à 19 h dans la boîte aux lettres de la mairie) :

* Grande Salle sans cuisine :	$\frac{1}{2}$ journée :	140 € (identique depuis 2013) (135 € en 2012)
* Grande Salle + cuisine :	$\frac{1}{2}$ journée :	200 € (identique depuis 2013) (190 € en 2012)
* Petite salle sans cuisine :	$\frac{1}{2}$ journée :	70 € (identique depuis 2012)
* Petite Salle + cuisine :	$\frac{1}{2}$ journée :	115 € (identique depuis 2012)

3 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR 2020 POUR LES ASSOCIATIONS DE SOLESMES

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2020 pour les associations de Solesmes :

En plus des locations gratuites et tarifs de locations ci-dessous,
Le tarif supplémentaire suivant sera ajouté pour participation aux frais d'éclairage et de chauffage :
+ 0.15 € par kWh pour toute consommation par jour supérieure à 200 kwh et 100 kwh par demi-journée.

1) Nombre de locations gratuites pour les associations de Solesmes :

Le Groupe 1 continuant à bénéficier de :

2 week-ends ou : 5 jours non consécutifs en semaine/an

ou : 1 week-end et 3 jours non consécutifs en semaine/an :

SOLESMES LOISIRS CULTURE (S.L.C.) ;
LE CLUB PHOTO (Section de S.L.C.) ;
SCRABBLE (Section de S.L.C.) ;
TAROT (Section de S.L.C.) ;
THEATRE (Section de S.L.C.) ;
JEUNESSE SPORTIVE SOLESMIENNE (J.S.S.) ;
FAMILLES RURALES ;
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES (A.P.E.) ;
CLUB DES RETRAITES ;
COMITE DES FETES DE SOLESMES ;
COMITE DE JUMELAGE DE SOLESMES ;
ASSOCIATION DE PÊCHE LA SABOLIENNE.

Conseil Municipal de Solesmes du 18 mars 2019

Le Groupe 2 bénéficiant de :

1 week-end et 3 jours non consécutifs en semaine/an :

LE GROUPE DES MOBILISES ;
L'ASSOCIATION SAINT RAPHAEL ;
LE SOUVENIR FRANCAIS ;
LE LIONS CLUB DE SABLE/SOLESMES ;
LE ROTARY CLUB ;
LES AMIS DE SOLESMES ;
LE CLUB BOWL'MAINE DE SOLESMES ;
LE CAMPING CAR CLUB DE L'OUEST ;
L'A.P.E.I. SABLE SOLESMES ;
L'AMICALE DES ANCIENNES ELEVES ;
LE CLUB KIWANIS JUIGNE-SABLE-SOLESMES.

2) Tarifs en dehors des locations gratuites

Grande Salle + cuisine : Journée : 190 € (identique depuis 2012)
Week-end et jour férié en semaine
(y compris les 24 et 31 décembre) : 250 € (identique depuis 2012)
Grande Salle + Petite Salle + cuisine :
Journée : 250 € (identique depuis 2012)
Week-end et jour férié en semaine :
(y compris les 24 et 31 décembre) : 320 € (identique depuis 2012)

4 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions ci-dessous, étant précisé que :

Brigitte BRUNEAU n'a pas pris part au vote pour la subvention de l'association Partage

Frédéric TOP n'a pas pris part au vote pour la subvention de l'association St Raphaël et des Sœurs gardes malades.

Gérald GAUCLIN n'a pas pris part au vote pour la subvention du Souvenir Français et des Médailleurs militaires

Didier CHEVREUIL et Françoise DENIAU n'ont pas pris part au vote pour la subvention du Comité des Fêtes

Jean-Pierre LÉCOQ n'a pas pris part au vote pour la subvention des Fermes Fleuries

Myriam LAMBERT n'a pas pris part au vote pour la subvention de l'A.D.M.R.

Pascal LELIEVRE et Gérald GAUCLIN n'ont pas pris part au vote pour la subvention du Comité de Jumelage

ASSOCIATIONS Noms	Votées en 2019 (en €)	
	Normale	Exception.
A.D.M.R.	200	
A.P.E.I.	600	
ASSADE	50	
BOWL'MAINES	250	
CROIX ROUGE	60	
DON DU SANG BENEVOLE	70	
ENNEMIS DES CULTURES	300	
FERMES FLEURIES	60	
J.S.S.	2 500	500
JUMELAGE SOLESMES	200	
MEDAILLES MILITAIRES	60	
PARENTS D'ELEVES	1 328	1 411
PARTAGE	45	
SŒURS GARDES MALADES	300	
SOUVENIR Français	60	
ST RAPHAEL	4 000	
	10 083	1 911
	11 994	

Monsieur Gérald GAUCLIN explique que la J.S.S. suite à son changement de division doit se déplacer dans les Pays de la Loire contrairement à 2018 où les déplacements se faisaient en Sarthe, ce qui engendre des frais de transport, et que l'association va organiser une cérémonie pour les 60 ans du club, justifiant ainsi l'augmentation du montant de leur subvention.

5 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESAFFECTATION D'UN TERRAIN SITUE PLACE DOM GUERANGER EN VUE DE SA CESSION A LA S.C.I. FROID FONTAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'échange de terrain avec la S.C.I. Froid Fontaine, qui souhaite acquérir une parcelle de 23ca cadastrée section AC n°136 situé place Dom Guéranger, il s'agit de la rampe d'accès aménagée par la S.C.I. Froid Fontaine qui donne accès à l'entrée publique de leur domaine de l'abbaye Saint-Pierre. La S.C.I. Froid Fontaine propose en échange de céder sans soulte à la commune une parcelle boisée de 450 m² cadastrée section AC n°14 située rue du Bac sur la droite du parking. Comme cela avait été indiqué, lors de la réunion du Conseil du 3 décembre 2018, cette acquisition permettrait à la commune d'agrandir l'espace pique-nique et d'offrir un beau point de vue aux usagers. Monsieur le Maire rappelle également que lors de cette séance le Conseil l'avait autorisé à entamer les démarches nécessaires à cet échange.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre l'échange sans soulte, qui n'appelle pas d'observation des domaines, de cette parcelle de 23 m², il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de la déclasser du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'un échange.

Il est important, pour la collectivité de pouvoir déclasser la parcelle cadastrée section AC n°136 afin de permettre à la S.C.I. Froid Fontaine de veiller à l'entretien de la rampe d'accès que cette dernière a réalisée sur fonds propres, et de pouvoir par ailleurs réaliser un aménagement touristique sur la parcelle AC n°14 que la S.C.I. Froid Fontaine lui cédera en échange.

Le rapport entendu :

Vu : -le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1;

-le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Considérant : - que la parcelle cadastrée section AC n°136, sise Place Dom Guéranger, est la propriété de la commune de SOLESMES ;

- que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;

- qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle sise Place Dom Guéranger puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

- que le déclassement de la parcelle susmentionnée poursuit un but d'intérêt général ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions de l'article R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur seront pris en charge par la commune de Solesmes. Celle-ci prendra également à sa charge les frais de publicité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **de constater la désaffectation du domaine public de cette parcelle cadastrée section AC n°136 située Place Dom Guéranger;**

- **d'approuver le déclassement de la parcelle du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.**

Monsieur Pascal LELIEVRE informe le Conseil que Monsieur Bernard DENIAU a proposé de vendre à la commune les parcelles AC n°15 et n°103 attenantes à la parcelle n°14. Il estime que cela pourrait présenter un intérêt pour la commune qui pourrait y aménager le pendant de la halte fluviale de Juigné-sur-Sarthe.

6 - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A LA S.C.I. FROID FONTAINE

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir des parcelles appartenant à la S.C.I. Froid Fontaine, dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce route de la Chapelle-du-Chêne.

Il s'agit des parcelles suivantes :

A n°140 : 6a 40ca, A n°228 : 2a 78ca, A n°229 : 1a 79ca, A n°379 : 2a 72ca, A n°505 : 3a 20ca, A n°541 : 3a 78ca

Soit une superficie totale de 20a 67ca, moyennant le prix de 1 € net vendeur le m², soit un total de 2 067 € net vendeur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'étude de Maître POUJADE, notaire à Sablé.

7 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ROUTE DE LA CHAPELLE-DU-CHENE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'aménager une liaison douce, à partir des dernières habitations du centre bourg route de la Chapelle du Chêne, côté droit en direction de la route du Mans, jusqu'au carrefour de la route du Mans, pour la sécurité et le confort des riverains, des piétons désirant rejoindre le centre du bourg, et des enfants sur le chemin de l'école.

A cette fin, les services de la Communauté de Communes de Sablé ont préparé un projet d'aménagement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal approuve ce projet et l'autorise à lancer la consultation d'entreprises correspondante, pour lequel le devis estimatif s'élève à la somme de 109 892 € TTC.

Madame Christelle PANIER regrette que la réalisation de la deuxième tranche de la liaison douce ne soit pas programmée en 2019, elle estime que cela permettrait d'assurer la sécurité des riverains.

Monsieur le Maire explique que la première tranche répond aux besoins des personnes directement concernées et que la deuxième tranche présente moins d'intérêt sans la possibilité de continuer au-delà de la route du Mans. Il ajoute que la deuxième tranche demande une étude approfondie, que le coût pour sa réalisation est beaucoup trop élevé actuellement, et qu'il n'y a pas la possibilité d'avoir sur toute la longueur de cette partie de la liaison douce une largeur de 3,5 mètres.

Monsieur Gérald GAUCLIN précise que si la deuxième tranche ne respecte pas la norme de 3,5 mètres de largeur, elle perdra sa qualité de liaison douce, n'assurant plus ainsi le croisement en sécurité des usagers vélo ou piétons.

8 - DEMANDES DE SUBVENTIONS : LEADER - Contrat Territoire-Région (CTR) - POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ROUTE DE LA CHAPELLE-DU-CHENE

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont pour but de permettre aux piétons désirant rejoindre le centre du bourg, et aux enfants sur le chemin de l'école de circuler en toute sécurité.

Monsieur le Maire précise concernant la subvention LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), que le conseil municipal s'engage à réaliser le projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant de la subvention LEADER était inférieur au montant prévisionnel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter le concours du Conseil Régional et des fonds européens pour l'aménagement d'une liaison douce route de la Chapelle-du-Chêne,
- d'autoriser le Maire à confirmer les demandes des dites subventions,
- de donner pouvoir au Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes,
- de valider le plan le financement suivant :

Le projet susceptible d'être éligible est : *l'aménagement d'une liaison douce route de la Chapelle-du-Chêne*

DEPENSES en euros	RECETTES en euros		
	Origine des financements	Nature des projets éligibles	Montant en euros
Travaux : 91 577 HT			
	Maître d'ouvrage	Autofinancement	27 474
	DETR/DSIL Etat	•Liaison douce •Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	25 000
	LEADER Fonds européens	Développer les solutions de mobilité limitant les émissions de gaz à effet serre (GES)	29 103
	CTR Conseil Régional	Axe 4.4 : mobilité durable	10 000
TOTAL : 91 577 HT		TOTAL	91 577

9 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE MARCHANDE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de réaménager la rue Marchande à partir de la crêperie jusqu'à la route de Chaillot pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité et ralentir la vitesse des véhicules.

A cette fin, les services de la Communauté de Communes de Sablé ont préparé un projet d'aménagement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal approuve ce projet et l'autorise à lancer la consultation d'entreprises correspondante, pour lequel le devis estimatif s'élève à la somme de 198 270 € TTC.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2019 POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE MARCHANDE

Dans le cadre de la dotation de l'opération « *Aménagement de la voirie rue Marchande* » au titre du produit des amendes de police, pour l'année 2019, ce projet est susceptible d'être éligible.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont pour but de permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, en réaménageant entre autres les trottoirs, et de ralentir la vitesse des véhicules.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter le projet précité, de solliciter le concours du Conseil Départemental de la Sarthe et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	62 613 €
DETR et /ou DSIL	82 612 €
Conseil Départemental : amendes de police	20 000 €
TOTAL	165 225 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande au titre du produit des amendes de police pour l'année 2019,
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- D'atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2019 POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE MARCHANDE

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2019. Le projet susceptible d'être éligible est :

1 - *Aménagement de la voirie rue Marchande*

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont pour but de permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, en réaménageant entre autres les trottoirs, et de ralentir la vitesse des véhicules.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter le projet précité, de solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	62 613 €
DETR et /ou DSIL	82 612 €
Conseil Départemental : amendes de police	20 000 €
TOTAL	165 225 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2019,
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,

- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- D'atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

12 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (I.R.V.E)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour l'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La commune de Solesmes décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département 72
- Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques :
Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après cet exposé, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- S'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

13 - SOUTIEN DE LA RESOLUTION FINALE QUI REPREND L'INTEGRALITE DES POINTS DE NEGOCIATION AVEC LE GOUVERNEMENT

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Solesmes est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal de Solesmes à l'unanimité, décide de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

14 - 2 : Projet de réhabilitation des courts de tennis

Monsieur le Maire informe le Conseil que les courts de tennis vont être réhabilités cette année, les travaux comprendront un ponçage, la pose d'un apprêt, et de 2 couches de résine. Le grillage sera conservé pour le moment.

14 - 3 : Information sur la fibre optique

Monsieur Gérard GAUCLIN informe le Conseil que le programme concernant le passage de la fibre optique va s'accélérer et que la totalité des communes de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe (CDC) seront câblées en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.